



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Toulouse, le **28 AVR. 2021**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et messieurs les maires

en communication à

Madame le sous-préfet de Muret,
Madame la sous-préfète de Saint-
Gaudens

Objet : Actualisation de certaines dispositions relatives à la gestion des listes électorales pour les renouvellements généraux des conseillers régionaux et des conseillers départementaux
Ref : Ma circulaire du 12 mars 2021

La présente circulaire a pour objet d'actualiser certaines échéances précisées par ma circulaire du 12 mars 2021 pour la gestion des listes électorales au regard des modifications induites par le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse des conseillers à l'assemblée de Guyane, et des conseillers à l'assemblée de Martinique.

I – Gestion des listes électorales

a) Date limite d'inscription sur les listes électorales

Les dispositions de l'article L. 17 du code électoral précisent que "les listes électorales sont permanentes. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant ce scrutin", soit le **vendredi 14 mai 2021** pour le double scrutin des 20 et 27 juin prochains.

.../...

Bureau de la réglementation et des élections
Affaire suivie par : Jean FRANÇOIS
1, place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 44
Mél : pref-elections@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Aussi, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de s'inscrire sur les listes électorales en vertu de l'article L.17 précité, il vous appartient d'organiser une **permanence d'au moins 2 heures le vendredi 14 mai 2021**.

Vous pourrez rappeler également aux personnes se présentant en mairie, et/ou via une communication sur le site internet de la mairie, la possibilité de faire parvenir les demandes d'inscription sur les listes électorales par voie postale ou la possibilité de s'inscrire via le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales avant cette échéance.

b) Commissions de contrôle – Traitement des demandes d'inscription au titre de l'article L.30

En raison du report au 20 juin 2021 du premier tour de scrutin, les principales échéances concernant les commissions de contrôle et le traitement des demandes d'inscription déposées sur le fondement de l'article L.30 s'établissent ainsi :

Entre le 27 mai et le 30 mai 2021 : réunion des commissions de contrôle ;

Le 31 mai 2021 : publication du tableau des 20 jours ;

10 juin 2021 : date limite de dépôt des demandes d'inscription ;

13 juin 2021 : fin d'instruction des demandes et notifications aux demandeurs et à l'Insee par le maire ;

15 juin 2021 : publication par le maire du tableau rectificatif dit « des 5 jours ».

Vos interlocuteurs habituels en préfecture ou en sous-préfecture selon le cas sont à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information dont vous auriez l'utilité.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Denis OLAGNON